

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
9 mai 2012
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 9 mai 2012, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Secrétaire général**

Conformément à la résolution 1031 (1995) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le quarante et unième rapport sur l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine, portant sur la période du 16 octobre 2011 au 20 avril 2012, que m'a communiqué le Haut Représentant pour la Bosnie-Herzégovine (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir porter ce rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) **BAN** Ki-moon



Annexe

Lettre datée du 4 mai 2012, adressée au Secrétaire général par le Haut Représentant pour la Bosnie-Herzégovine

Comme suite à la résolution 1031 (1995) du Conseil de sécurité, par laquelle le Conseil a prié le Secrétaire général de lui soumettre les rapports établis par le Haut Représentant, conformément à l'annexe 10 de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine et aux conclusions de la Conférence de Londres des 8 et 9 décembre 1995 sur la mise en œuvre de la paix, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le quarante et unième rapport du Haut Représentant. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir le faire distribuer aux membres du Conseil de sécurité pour examen.

Ce rapport, qui porte sur la période du 16 octobre 2011 au 20 avril 2012, est le septième que je sou mets au Secrétaire général depuis que j'ai pris mes fonctions de Haut Représentant pour la Bosnie-Herzégovine et de Représentant spécial de l'Union européenne, le 26 mars 2009.

Je me ferai un plaisir de répondre à toute demande d'information qui ne se trouverait pas dans le rapport et à toute question sur son contenu qui pourrait être formulée par vous-même ou un membre du Conseil.

(Signé) Valentin **Inzko**

Pièce jointe

Quarante et unième rapport du Haut Représentant pour la Bosnie-Herzégovine

16 octobre 2011-20 avril 2012

Résumé

Le présent rapport couvre la période allant du 16 octobre 2011 au 20 avril 2012, marquée par la reprise, attendue de longue date, des concertations entre les responsables politiques locaux, qui a ouvert la voie à plusieurs évolutions positives.

Depuis que j'ai cédé ma place à Peter Sørensen en tant que Représentant spécial de l'Union européenne, en septembre 2011, nos bureaux respectifs ont coordonné comme il se doit leurs activités, en déployant des efforts complémentaires et en recherchant des synergies à chaque fois que possible. Je me consacre désormais exclusivement à mon mandat découlant de l'annexe 10 à l'Accord-cadre général pour la paix et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Le Bureau du Haut Représentant appuie pleinement les efforts déployés par l'Union européenne pour aider la Bosnie-Herzégovine à s'intégrer davantage à l'Union.

On a célébré au mois d'avril le vingtième anniversaire de la reconnaissance de la Bosnie-Herzégovine par la communauté internationale et du début du siège de Sarajevo, suivi au mois de mai par l'admission à l'unanimité de la Bosnie-Herzégovine à l'Assemblée générale des Nations Unies. Ces célébrations ont été l'occasion de revenir sur les progrès accomplis par la Bosnie-Herzégovine au cours des 20 dernières années et sur ce qu'il reste encore à faire pour garantir la prospérité et une paix durable dans cette région de l'Europe.

J'espère que l'année 2012 se terminera aussi bien que l'année 2011 en Bosnie-Herzégovine, sous le signe d'une reprise du dialogue entre politiciens pour permettre la conclusion des accords indispensables à la réalisation de progrès. Le 28 décembre, les dirigeants de l'HDZ 1990, de l'HDZ Bosnie-Herzégovine, du SDA, du SDP, du SDS et du SNSD sont parvenus à un large accord politique prévoyant la formation du Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine, après près de 15 mois passés dans l'impasse à l'issue des élections d'octobre 2010. L'accord du 28 décembre prévoyait également l'adoption d'un budget pour 2011 et deux grands textes législatifs en rapport à l'Union européenne : la loi relative à l'aide de l'État et la loi relative au recensement.

Le Conseil des ministres a été nommé par la Chambre des représentants de Bosnie-Herzégovine le 10 février. D'autres nouvelles encourageantes ont été communiquées le 9 mars, puisque les dirigeants des six partis politiques dans la coalition au pouvoir à l'échelle de l'État ont signé un accord sur les principes à suivre pour régler les problèmes de propriété et d'utilisation des biens militaires et publics. L'application de l'accord sur les biens militaires ouvrirait la voie à une pleine participation de la Bosnie-Herzégovine au Plan d'action pour l'adhésion à l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), démarche que j'ai toujours vivement encouragée. Le Conseil des ministres a approuvé cet accord le 21 mars et chargé plusieurs ministères et organismes gouvernementaux de prendre les mesures nécessaires à son application.

Si aucun des cinq objectifs et deux conditions préalables à la fermeture du Bureau du Haut Représentant n'a été rempli pendant la période à l'examen, on note plusieurs signes encourageants. L'accord du 9 mars sur les biens militaires et publics laisse espérer un règlement acceptable et durable de la question de la répartition des biens entre l'État et les autres institutions de gouvernement ainsi que de la question des biens militaires – deux des cinq objectifs et deux conditions fixés par le Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix pour que le Bureau puisse être fermé. Par ailleurs, le Comité directeur étudie actuellement la question de la supervision du district de Brčko, un autre des cinq objectifs.

Mais, parallèlement à cette tendance à l'intégration Euro-Atlantique, le nationalisme perdure malheureusement toujours et certains souhaitent remettre en question l'Accord de paix et en particulier la souveraineté et l'intégrité territoriale du pays.

Sur le plan économique, le pays est confronté à une dégradation de sa situation budgétaire, à de piètres perspectives en matière de croissance, à un taux de chômage élevé, ainsi qu'aux problèmes sociaux connexes. Invoquant les conditions économiques et politiques prévalant dans le pays, les agences de notation Moody's et Standard & Poor's ont dégradé la notation de crédit de la Bosnie-Herzégovine, qui était déjà mauvaise, à B3 et B, respectivement. Il est à cet égard jugé particulièrement préoccupant que les institutions au niveau de l'État en Bosnie-Herzégovine soient depuis plus de 16 mois dans une situation de financement temporaire, alors que ce n'est pas le cas pour d'autres niveaux de pouvoir. Au moment de l'établissement du présent rapport, un budget de l'État n'avait toujours pas été approuvé pour 2012.

Le maintien des missions militaires de l'Union européenne et de l'OTAN en Bosnie-Herzégovine rassure les citoyens sur leur sécurité en dépit de la difficulté de la situation politique.

I. Introduction

1. C'est le septième rapport que je présente au Secrétaire général depuis que j'ai pris mes fonctions de Haut Représentant. On y trouvera une présentation des progrès accomplis par rapport aux objectifs exposés dans les précédents rapports, une description des événements survenus, un relevé des citations importantes pendant la période à l'examen et une évaluation des mesures prises dans les principaux domaines relevant de mon mandat, notamment en ce qui concerne les objectifs et conditions à remplir avant que le Bureau puisse être fermé. Je me suis efforcé de faciliter l'accomplissement de progrès dans ces domaines, conformément à la responsabilité première qui est la mienne de faire respecter les aspects civils de l'Accord-cadre général pour la paix, tout en encourageant de nouvelles avancées par rapport aux cinq objectifs et deux conditions préalables à la fermeture du Bureau et en m'efforçant de préserver les réformes entreprises dans le cadre de l'application de l'Accord.

II. La situation sur le plan politique

Climat politique général

2. L'automne et le début de l'hiver ont été marqués par une poursuite de la stagnation mais des développements positifs sont survenus à la fin de 2011, notamment plusieurs accords significatifs entre les responsables de six partis politiques. Le nouvel an a été porteur de bonnes nouvelles sur plusieurs fronts, notamment la formation d'un Gouvernement à la tête de l'État, l'adoption du budget de 2011, l'accomplissement de progrès sur le cadre budgétaire, l'adoption de deux grands textes de loi en rapport à l'Union européenne (loi relative à l'aide de l'État et loi relative au recensement) et la conclusion d'un accord pour débloquer la société de transmission de l'électricité au niveau de l'État – *Elektroprenos BiH* (Transco). Le 9 mars, les dirigeants des six partis dans la coalition au pouvoir ont conclu un accord sans précédent pour régler la question des biens militaires et publics, deux des objectifs fixés par le Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix. Ensemble, ces développements représentent un progrès bienvenu. Signe encourageant, c'est l'esprit de compromis et de conciliation dont ont su faire preuve les dirigeants politiques des deux entités et des trois peuples composant le pays qui a permis de remporter ces succès.

3. Ces développements positifs ont fait oublier plusieurs menaces qui ont continué de peser sur l'Accord-cadre général pour la paix pendant la période à l'examen, notamment les efforts déployés par certains pour remettre en cause l'intégrité territoriale du pays et revenir sur les réformes liées à l'application de l'Accord.

4. En Fédération de Bosnie-Herzégovine, les deux principaux partis croates contestent toujours la légalité et la légitimité du gouvernement au pouvoir, et demandent qu'il soit remanié pour inclure certains de leurs représentants, qui bénéficieraient selon eux du soutien de la majorité des Croates. Ceci étant, les appels à la constitution d'une entité croate ou d'une unité fédérale à majorité croate ont été plus rares pendant la période considérée. Les deux partis HDZ, le SDP et le SDA travaillent ensemble dans les cantons d'Herzégovine-Neretva (Mostar) et de Bosnie centrale (Travnik) ainsi qu'au niveau de l'État de la Bosnie-Herzégovine, ce

qui pourrait permettre d'améliorer les relations au sein de la Fédération. Le canton 10 (Livno) est le seul à ne pas avoir mis une nouvelle équipe au pouvoir après les élections d'octobre 2010.

Décisions prises par le Haut Représentant pendant la période considérée

5. Pendant la période considérée, j'ai pris trois décisions, la première était de lever l'interdiction prononcée par un de mes prédécesseurs en juillet 2005 à l'encontre d'un individu pour l'empêcher de se présenter aux élections ou d'occuper certaines fonctions publiques; et les deuxième et troisième avaient trait à l'annulation de la décision prise par un autre Haut Représentant le 10 juillet 2007 de saisir les documents de voyage de certains individus en rapport aux enquêtes sur le génocide perpétré à Srebrenica et dans sa région.

Les cinq objectifs et deux conditions préalables à la fermeture du Bureau du Haut Représentant

Progrès accomplis par rapport aux objectifs fixés

6. Je constate avec satisfaction que les autorités de la Bosnie-Herzégovine ont pris d'importantes mesures pendant la période à l'examen pour atteindre deux des objectifs à atteindre avant que le Bureau du Haut Représentant puisse être fermé. Le 9 mars, les dirigeants des six partis dans la coalition au pouvoir – le HDZ 1990, le HDZ Bosnie-Herzégovine, le SDA, le SDP, le SDS et le SNSD – ont signé un document intitulé « Principes concertés de répartition des biens », établissant un cadre en vue du règlement des questions des biens militaires et des biens publics. Pour que ces principes soient appliqués, le Conseil des ministres, l'Assemblée parlementaire et les organes gouvernementaux de la Bosnie-Herzégovine doivent adopter de nombreuses dispositions juridiques, notamment des décisions parlementaires et des accords intergouvernementaux sur les biens militaires et les biens publics. Bien que le Conseil des ministres, le Ministère de la défense et la Commission des biens publics de la Bosnie-Herzégovine aient pris de nombreuses mesures préparatoires, au moment de l'établissement du présent rapport, aucune des dispositions juridiques prévues dans l'accord du 9 mars 2012 n'avait été adoptée.

7. Le Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix a aussi étudié de manière approfondie la possibilité de mettre un terme à la supervision du district de Brčko. L'application complète de la sentence définitive du Tribunal sur Brčko est l'un des cinq objectifs et conditions fixés pour la fermeture du Bureau du Haut Représentant.

Biens de défense

8. À de nombreuses reprises au cours des dernières années, le Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix a exhorté les autorités de Bosnie-Herzégovine à signer, conformément à la loi sur la défense de Bosnie-Herzégovine, un accord intergouvernemental aux termes duquel l'État détiendrait les biens nécessaires à sa défense future. Par ailleurs, le Secrétaire général de l'OTAN a indiqué, dans la lettre qu'il a adressée en avril 2010 à la présidence de la Bosnie-Herzégovine, que l'OTAN n'autoriserait le pays à mettre en œuvre le Plan d'action pour l'adhésion qu'une fois tous les biens de défense immeubles identifiés comme étant nécessaires à la défense future du pays officiellement enregistrés en tant que biens de l'État, destinés à être utilisés par le Ministère de la défense.

9. Le 21 mars, le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine a approuvé les principes énoncés dans l'accord politique du 9 mars, chargé le Ministère de la défense de mener toutes les activités préparatoires nécessaires à l'application des principes relatifs aux biens de défense et chargé la Commission des biens d'État de prendre toutes les mesures concernant d'autres biens d'État. Les tâches confiées au Ministère de la défense concernant les futurs biens se déroulent de manière satisfaisante, le Ministère s'appuyant dans une large mesure sur les efforts déjà réalisés par le quartier général de l'OTAN à Sarajevo au cours des dernières années. Toutefois, le fait que l'accord du 9 mars englobe non seulement les biens qui seront nécessaires à la défense du pays mais tous les biens de défense se traduit par une forte augmentation du volume de la documentation et des activités préparatoires nécessaires. Par ailleurs, le 18 avril, la présidence de la Bosnie-Herzégovine a adopté une liste révisée de 63 biens définissant ainsi les biens dont l'enregistrement constitue un préalable au lancement du plan d'adhésion à l'OTAN.

10. Aux termes de l'accord politique du 9 mars, l'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine doit adopter dans les 60 jours une décision fondée sur un accord intergouvernemental entre le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine et les gouvernements de l'entité. Conformément aux principes convenus, tous les biens de défense, jugés ou non nécessaires pour la défense future, et actuellement utilisés par les institutions d'État, ou déclarés nécessaires aux activités de l'État dans les 60 jours par le Conseil, seront enregistrés en tant que biens appartenant à la Bosnie-Herzégovine. Tous les autres biens de défense seront enregistrés à d'autres niveaux du Gouvernement, en fonction de leur type et de leur localisation.

Biens d'État

11. En ce qui concerne les biens d'État, les principes convenus aux termes de l'accord du 9 mars prévoient que l'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine adopte dans un délai d'un an une décision fondée sur un accord entre le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine et les gouvernements de l'entité. Pour sa part, le Conseil des ministres doit réaliser l'inventaire des biens considérés dans les 60 jours, puis adopter dans les 60 jours suivant une décision précisant les biens additionnels nécessaires au fonctionnement des institutions d'État.

12. Comme indiqué dans de précédents rapports, le 5 janvier 2011, j'ai suspendu l'application de la loi sur le statut des biens d'États situés sur le territoire de la Republika Srpska et qui tombent sous le coup de l'interdiction de cession (loi de la Republika Srpska relative aux biens de l'État), en attendant que la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine en examine la constitutionnalité. J'ai également interdit de nouvelles cessions de biens de l'État situés en Republika Srpska jusqu'à l'entrée en vigueur de la décision de la Cour. Le 30 novembre 2011, lors d'une audition publique, la Cour a entendu le témoignage d'un expert et les positions des parties au sujet de la loi. Toutefois, elle ne s'est pas encore prononcée quant au fond. Les mesures qu'elle pourrait éventuellement prendre au cas où l'accord du 9 mars serait pleinement appliqué sont peu claires.

13. Au cours de la période considérée, la Commission des biens de l'État de Bosnie-Herzégovine s'est réunie deux fois, principalement pour examiner des demandes de dérogations à l'application de la loi sur l'interdiction de cession, dérogations qui ont toutes été refusées. Le 27 mars, la Commission m'a demandé à nouveau de réviser ma décision du 5 janvier 2011 afin de l'autoriser à nouveau à accorder des dérogations.

Lors des sessions qu'elle a tenues en avril, la Commission a également examiné les activités nécessaires à l'application de l'accord du 9 mars relatif à la répartition des biens, y compris l'établissement d'un inventaire, la rédaction de la décision à adopter par l'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine et la rédaction de l'accord sur la répartition des biens entre le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine et les gouvernements de l'entité. Afin de faciliter l'application de l'accord et de permettre l'entrée en vigueur des diverses dispositions juridiques prévues par ledit accord, je suis prêt à réviser l'ordonnance de suspension de l'application de la loi de la Republika Srpska relative aux biens de l'État.

14. Concernant une autre question du même ordre, la loi sur les levés et le cadastre est entrée en vigueur en Republika Srpska, annulant et remplaçant la loi controversée sur le cadastre. En août 2011, M. Bakir Izetbegovic, membre de la présidence de la Bosnie-Herzégovine, avait introduit un recours devant la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine, contestant la constitutionnalité de la loi sur le cadastre de la Republika Srpska. Compte tenu de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi le 30 mars 2012, la Cour constitutionnelle a décidé de mettre fin à la procédure engagée par le Président Bakir Izetbegovic.

District de Brčko

15. Le district de Brčko est resté hautement prioritaire pour le Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix au cours de la période considérée. Lors de la session qu'il a tenue les 12 et 13 décembre, le Comité directeur s'est félicité de la publication par les autorités de la Republika Srpska, le 1^{er} décembre, d'une carte sur laquelle la ligne de démarcation interentités ne traverse pas le district de Brčko, conformément à la décision arbitrale finale. En conséquence, le Comité directeur prendra rapidement les dispositions nécessaires pour que le Conseil de mise en œuvre de la paix puisse adopter à sa prochaine réunion une décision mettant fin à la supervision de Brčko, tout en cherchant le moyen de conserver le Tribunal arbitral créé par l'annexe 2 de l'Accord de paix pour régler tout différend concernant les importantes obligations contraignantes découlant de la décision arbitrale finale¹. Le 3 avril, le Comité directeur a tenu une série de consultations avec les autorités de l'État, de l'entité et du district de Brčko au sujet de la possibilité de mettre fin à la supervision du district.

Obstacles à l'application de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine et remise en cause des réformes

16. La période considérée a été marquée par la poursuite des déclarations nationalistes qui font obstacle à l'application de l'Accord de paix, notamment des dispositions relatives à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine. Les plus hauts dirigeants de la Republika Srpska ont fréquemment fait des déclarations dans lesquelles ils évoquaient la dissolution possible de l'État et

¹ Dans une note de bas de page au communiqué publié par le Comité directeur, la Turquie a exprimé la réserve suivante : « compte tenu de la fragilité de la situation politique en Bosnie-Herzégovine et de l'ambiguïté quant à la nature contraignante de cette carte ».

remettaient en question son avenir². De hauts responsables de la Republika Srpska ont également admis publiquement qu'ils cherchaient délibérément à entraver le fonctionnement des institutions de Dayton³, prévenu que la Republika Srpska ne renoncerait jamais au droit de s'exprimer sur des questions diverses par la voie d'un référendum⁴ et affirmé qu'il appartenait à la Republika Srpska de déterminer si la Bosnie-Herzégovine existait ou non⁵.

17. J'ai également été contrarié par le fait que la Republika Srpska continue de soutenir que les entités sont en fait des États, ce qui est contraire à la Constitution de Bosnie-Herzégovine. À maintes reprises, le Président de la Republika Srpska a qualifié, à tort, la Bosnie-Herzégovine de « communauté d'États » et la Republika Srpska d'« État formé par un peuple constitutif »⁶.

18. Ces déclarations problématiques, et d'autres du même genre qui ont été faites après la fin de la période considérée, jettent un doute sur l'attachement des hauts dirigeants concernés à l'ordre constitutionnel de la Bosnie-Herzégovine, notamment à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de ce pays et, par extension, à l'Accord de paix.

19. Parallèlement à ces déclarations, la Republika Srpska a continué d'intenter des actions juridiques et de prendre des mesures politiques pour contester les institutions, les compétences et les lois au niveau de l'État, ainsi que l'autorité conférée aux Hauts Représentants par l'Accord-cadre général pour la paix et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité⁷.

20. Parmi les initiatives qui tendent à affaiblir les institutions étatiques, on peut mentionner les conclusions adoptées, le 25 janvier 2012, par l'Assemblée nationale de la Republika Srpska, qui invitent les représentants de cette entité à l'Assemblée

² « Je suis convaincu que c'est une nécessité historique. Un jour, les éléments constitutifs de la Bosnie-Herzégovine seront scindés. Une intervention internationale massive n'a pas réussi à garantir son statut en tant qu'État, contrairement à ce que certains pensent. », propos tenus par le Président de la Republika Srpska dans un entretien accordé à la chaîne de télévision B92, domiciliée à Belgrade, le 9 avril 2012. Voir également les notes de bas de page 3 et 6 ci-dessous.

³ « [...] Notre objectif était – et est toujours – de démontrer que la Bosnie-Herzégovine ne peut pas fonctionner et que le Conseil des ministres doit être désigné, et non élu [...] », propos tenus par le Président de la Republika Srpska dans un entretien accordé à la chaîne de télévision BNTV, domiciliée à Biljeljina, le 12 avril 2012.

⁴ « [...] Le référendum est une chose sur laquelle nous ne pourrions jamais transiger! Nous choisirons très soigneusement le moment qui convient pour faire connaître notre opinion sur une question qui est importante pour nous. » « La Bosnie-Herzégovine est un pays ingouvernable s'il n'y pas d'entente sur le plan interne. », propos tenus par le Président de la Republika Srpska dans un entretien accordé à la chaîne de télévision B92, domiciliée à Belgrade, le 2 novembre 2011.

⁵ « La Republika Srpska tient les rênes de la Bosnie-Herzégovine et c'est nous qui déterminons si la Bosnie-Herzégovine existe ou non. », propos tenus par le Président de la Republika Srpska dans un entretien accordé à la station Radio Big, domiciliée à Banja Luka, le 5 novembre 2011.

⁶ « [...] il faut que le peuple serbe croie [...] en l'existence d'un État serbe fort qui s'appelle la Serbie et d'un État serbe fort qui s'appelle la Republika Srpska. Pourquoi devrions-nous éviter de dire que nous formons un État? Nous gouvernons de manière indépendante dans de nombreux domaines et en quoi serions-nous moins un État que n'importe quel autre membre de l'Union européenne?, propos tenus par le Président de la Republika Srpska dans un entretien accordé au journal *Nezavisne Novine*, le 6 avril 2012.

⁷ Outre la contestation du rôle et du mandat du Haut Représentant, les autorités de la Republika Srpska ont annoncé qu'elles engageraient des poursuites à l'encontre de mes prédécesseurs et de moi-même pour des violations présumées de l'Accord de paix.

parlementaire de Bosnie-Herzégovine à proposer une législation abrogeant les lois sur la Cour d'État et le Bureau du Procureur de Bosnie-Herzégovine en vue d'abolir ces institutions judiciaires, et une autre initiative lancée ultérieurement au sein de l'Assemblée parlementaire aux mêmes fins. Bien qu'elle ait été prise dans le cadre d'institutions étatiques, cette dernière initiative offre une illustration des attaques que la Republika Srpska orchestre actuellement contre l'appareil judiciaire de l'État et les attributions des autorités nationales dans le domaine judiciaire, telles qu'elles sont prévues dans l'annexe 4 de l'Accord de paix et ont été confirmées par la Cour constitutionnelle.

21. On pourrait citer d'autres exemples de tentatives faites par la Republika Srpska pour affaiblir les institutions étatiques mises en place dans le cadre de l'Accord de paix. Deux textes de loi adoptés par l'Assemblée nationale de la Republika Srpska prévoient concrètement le transfert de compétences dévolues à des institutions étatiques ou reprennent des compétences qui font double emploi avec les leurs. La loi sur les tribunaux, adoptée par la Republika Srpska en décembre 2011, vise à conférer à la Republika Srpska certaines compétences exercées par le Conseil supérieur de la magistrature de Bosnie-Herzégovine. En dépit des réactions du Groupe bosniaque du Conseil des peuples de la Republika Srpska et de la communauté internationale, ce texte n'a encore été remanié. La loi sur les élections, adoptée par la Republika Srpska en novembre 2011, tente d'éroder les compétences de la Commission électorale centrale de Bosnie-Herzégovine.

22. Au cours de la période considérée, les autorités de la Republika Srpska ont également tenté de rembourser directement aux créanciers internationaux la fraction de la dette extérieure de l'État imputable à cette entité, en court-circuitant les institutions habilitées au niveau de l'État.

23. Je suis également préoccupé par un certain nombre de faits nouveaux survenus au sein de la Fédération concernant des tentatives apparentes de remise en cause de réformes antérieures, notamment de la réforme du secteur bancaire, et des initiatives en cours qui visent à politiser la police de la Fédération. Une décision du pouvoir exécutif réduisant les fonds alloués aux institutions judiciaires dans le canton de Sarajevo, qui contrevient aux dispositions de la Constitution et de la loi, a été annulée par la suite.

Institutions d'État de Bosnie-Herzégovine

Présidence

24. La présidence de la Bosnie-Herzégovine a continué de se réunir régulièrement durant la période considérée. Bien que les relations entre ses membres se soient améliorées, la crise prolongée relative à la formation du Gouvernement a eu des répercussions sur les travaux de la présidence, notamment un retard considérable dans l'adoption du budget pour 2011, qui ne s'est faite qu'après la fin de l'année 2011.

25. Conformément à l'accord conclu le 29 décembre 2011 entre les dirigeants des six partis formant le Gouvernement, la présidence a nommé Vjekoslav Bevanda (Union démocratique croate de Bosnie-Herzégovine) Président du Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine, à l'unanimité, le 5 janvier 2012.

26. La présidence a décidé d'accepter un accord entre le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine et le Département d'État américain concernant la destruction d'armes légères et de munitions. Elle a également consenti à ce que l'unité de police

militaire de Bosnie-Herzégovine constituée de 26 personnes serve avec la Garde nationale de l'armée américaine de l'État du Maryland au sein de la Force internationale d'assistance à la sécurité en Afghanistan. La présidence a en outre approuvé la participation des forces armées de Bosnie-Herzégovine à la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) en 2012.

27. Le 22 février, la présidence a pris des mesures pour que la Bosnie-Herzégovine satisfasse à l'obligation internationale qui est la sienne de longue date envers le Conseil de l'Europe, en adoptant une liste de candidats à l'élection au poste de juge bosnien à la Cour européenne des droits de l'homme à Strasbourg.

28. La coopération régionale a continué de jouer un rôle majeur. En décembre 2011, Bakir Izetbegovic, membre bosniaque de la présidence, a rencontré Ivo Josipovic, Président de la Croatie. Une réunion trilatérale entre la présidence de la Bosnie-Herzégovine, M. Josipovic et Boris Tadić, Président de la Serbie, a eu lieu à Sarajevo le 3 février; les participants y ont discuté de la lutte contre la criminalité organisée, des possibilités offertes en termes de demandes de fonds auprès de l'Union européenne pour financer la coopération transfrontière, des représentations mixtes dans les affaires consulaires intéressant les trois pays, et de l'état de droit. Plusieurs autres visites importantes ont été organisées, telles que la rencontre entre Zeljko Komsic, membre croate de la présidence, avec Hillary Clinton, Secrétaire d'État américaine, à Washington, et la visite de M. Izetbegovic à Bruxelles le 22 mars.

29. Le 10 mars, Bakir Izetbegovic, membre de la présidence, a succédé à Zeljko Komsic aux fonctions de président de la présidence de la Bosnie-Herzégovine, selon la pratique de la rotation tous les huit mois.

Assemblée parlementaire

30. Durant la période considérée, la Bosnie-Herzégovine a fait des progrès encourageants quant à deux impératifs fixés par l'Union européenne et dont l'échéance est largement dépassée. Le 3 février, la loi relative au recensement de 2013 concernant la population, les ménages et les logements en Bosnie-Herzégovine et la loi sur l'aide publique ont enfin été adoptées par l'Assemblée parlementaire. Cependant, malgré la tenue régulière de séances, les textes émanant de l'Assemblée sont restés peu nombreux, et le discours parlementaire a souvent été peu constructif. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée avait adopté au total trois nouvelles lois (sur le budget, le recensement et l'aide publique) au cours des 20 mois écoulés depuis les élections générales d'octobre 2010.

31. Le 12 janvier, la Chambre des représentants a confirmé la nomination de Vjekoslav Bevanda (Union démocratique croate de Bosnie-Herzégovine) aux fonctions de Président du Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine. La nomination des ministres et vice-ministres a été confirmée le 10 février⁸.

⁸ La nomination du Conseil des ministres s'est faite quelque 15 mois après les élections générales d'octobre 2010, période durant laquelle les initiatives de diplomatie publique engagées par mon Bureau ont essentiellement consisté à encourager les six partis bénéficiant du soutien le plus large lors des élections à trouver un accord interne qui serait aussi respectueux des accords antérieurs tendant à choisir un Croate comme prochain Président du Conseil.

Réforme constitutionnelle

32. Le 10 octobre 2011, l'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine a constitué la Commission conjointe intérimaire chargée de l'application de l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *Sedjić et Finci c. Bosnie-Herzégovine*. La Commission a été chargée d'énoncer les amendements nécessaires à la Constitution bosnienne et à la loi relative aux élections afin de satisfaire aux impératifs fixés dans l'arrêt de la Cour. Bien que la Commission se soit réunie régulièrement depuis le mois d'octobre, l'Assemblée lui ayant même accordé à plusieurs reprises des délais supplémentaires, aucun résultat concret n'a encore été obtenu. L'Assemblée a prorogé jusqu'au 15 mars le mandat de la Commission, dont elle a exigé qu'elle rende compte au Parlement tous les 60 jours.

33. La Commission pour le respect des obligations et engagements des États membres du Conseil de l'Europe s'est réunie le 13 mars et a examiné le rapport relatif au respect des obligations et engagements de la Bosnie-Herzégovine, lequel concluait que le bilan du pays en la matière était suffisamment crédible depuis janvier 2012 en sorte que l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe n'avait pas besoin, à sa session d'avril, de tenir un débat urgent sur la Bosnie-Herzégovine. Dans le même temps, le Conseil de l'Europe a déclaré que l'arrêt doit être pleinement exécuté⁹.

34. Le Parlement croate a adopté le 28 octobre une déclaration exprimant sa solidarité avec les Croates de Bosnie-Herzégovine, et exhortant à procéder à une réforme constitutionnelle dans ce pays. Il critiquait dans cette déclaration la mise en œuvre jugée sélective de l'Accord de paix de Dayton et l'inapplication de son annexe 7 (retour des réfugiés). Il y décrivait une nouvelle Constitution de la Bosnie-Herzégovine comme une « nécessité et une condition préalable aussi bien pour le développement démocratique de la Bosnie-Herzégovine que pour sa survie en tant que pays constitué de trois peuples égaux et de tous ses citoyens, et comme une condition de l'intégration euro-atlantique du pays ».

Groupe de travail sur la législation électorale

35. Le Groupe de travail interdépartemental sur l'élaboration des amendements à la loi électorale, à la loi sur le conflit d'intérêts et à la loi sur le financement des partis politiques¹⁰ a commencé ses travaux le 26 octobre 2011, son mandat étant de proposer des changements à ces textes avant l'annonce officielle des prochaines élections municipales, qui devrait se faire en mai 2012. Au cours de la période considérée, le Groupe de travail a tenu 15 réunions et convenu d'une série d'amendements qu'il soumettra pour adoption à l'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine. Il s'agit notamment d'amendements visant à accroître la transparence du processus électoral, s'agissant en particulier du financement des campagnes et de la désignation des comités de bureau de vote. Le Groupe de travail a également proposé de modifier la loi sur le conflit d'intérêts de manière à alléger les sanctions prescrites par la loi en vigueur, tandis que les changements apportés à la loi sur le financement des partis politiques introduiraient des réglementations nouvelles et moins restrictives en la matière.

⁹ Voir la décision 1855 du Conseil de l'Europe, disponible à l'adresse <http://assembly.coe.int/Main.asp?link=/Documents/AdoptedText/ta12/FRES1855.htm>.

¹⁰ Le Groupe de travail est constitué des deux chambres de l'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine, du Conseil des ministres et de la Commission électorale centrale.

Conseil des ministres

36. Le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine chargé d'expédier les affaires courantes a tenu cinq séances durant la période considérée, avant que le nouveau Conseil ne soit constitué, le 10 février. Au cours de cette période, le Conseil des ministres par intérim a adopté trois projets de loi, approuvé plusieurs modifications et amendements à la législation en vigueur, procédé à plusieurs nominations et adopté d'autres documents de travail. Après sa confirmation le 10 février, le nouveau Conseil des ministres a tenu cinq séances. Il a jusqu'à présent adopté des amendements à quatre lois en vigueur ainsi que des dizaines de propositions d'accords bilatéraux, de décisions et d'autres documents de travail. Le 18 avril, il a en outre adopté, puis présenté à la présidence, le projet de loi relatif au budget des institutions et aux obligations internationales de la Bosnie-Herzégovine pour 2012, dont il a fixé le montant¹¹.

Republika Srpska

37. Les responsables des pouvoirs exécutif et législatif de la Republika Srpska ont continué de se réunir régulièrement durant la période considérée et l'Assemblée nationale de la Republika Srpska a adopté 20 nouveaux textes de législation. En conséquence de la situation économique difficile, le gouvernement a tenté de réformer la caisse de retraite et d'invalidité de l'entité et de réduire les allocations versées aux anciens combattants en adoptant des modifications à la loi sur les anciens combattants et à la loi sur la caisse de retraite, donnant lieu ainsi à quelques manifestations. S'agissant d'adopter une législation, les autorités exécutive et législative ont fait preuve d'une relative efficacité par rapport à d'autres sphères du pouvoir.

38. Le 19 avril, le gouvernement de la Republika Srpska a pris une mesure encourageante en adoptant un projet de loi visant à abolir la loi sur le recensement de la population, des ménages et des logements de 2011, qui prévoyait un recensement distinct pour l'entité. D'après le gouvernement de la Republika Srpska, la loi doit être annulée en raison de la récente adoption par la Bosnie-Herzégovine de la loi sur le recensement.

Srebrenica

39. Le système électoral pour les élections municipales d'octobre 2012 à Srebrenica a de nouveau été remis en question pendant la période préélectorale et a fait l'objet de discussions entre plusieurs partis politiques. Les partis à dominante bosniaque ont fait valoir que les particularités de Srebrenica et les événements de 1995 justifiaient une extension des dispositions électorales qui avaient été fixées pour Srebrenica, selon lesquelles tous ceux qui y vivaient en 1991, indépendamment de leur lieu de résidence actuel, seraient en mesure de voter aux élections locales. Les partis serbes sont opposés à l'application de règles spéciales pour les élections à

¹¹ Le projet prévoit un budget total de 1 394 928 000 marks convertibles, dont 950 millions sont destinés au financement des institutions d'État et 444 928 000 au service de la dette étrangère. Deux ministres membres du Parti d'action démocratique ont voté contre le budget conformément à la position de leur parti selon laquelle le projet de budget n'est pas suffisant pour assurer le bon fonctionnement de l'État. Le projet a été soumis à la présidence de la Bosnie-Herzégovine qui, conformément à la procédure, le soumettra ensuite à l'Assemblée parlementaire pour examen final.

Srebrenica et bénéficient à cet égard de l'appui des autorités de la Republika Srpska aux plus hauts niveaux. J'ai encouragé les deux parties à trouver une solution mutuellement acceptable qui contribuera à la réconciliation, tout en tenant compte du génocide qui avait eu lieu dans cette ville.

40. Le 27 février, au cours d'une séance thématique consacrée aux questions des réfugiés et des déplacés, la Chambre des représentants de la Fédération de Bosnie-Herzégovine a voté pour une initiative relative à Srebrenica, qui invitait les institutions publiques responsables de la mise en œuvre des élections en Bosnie-Herzégovine et tous les membres de la communauté internationale, en particulier le Bureau du Haut Représentant, à appliquer une décision sur la tenue des élections à Srebrenica en 2012 et les années suivantes, qui serait conforme au modèle et aux solutions appliquées à Srebrenica en 2008, jusqu'à ce que toutes les dispositions énoncées dans l'annexe 7 de l'Accord de paix de Dayton aient été mises en œuvre et qu'une solution permanente et systémique de qualité ait été trouvée.

41. Je reste préoccupé par le fait que de hauts responsables de la Republika Srpska continuent de contester qu'un génocide ait été commis à Srebrenica en 1995, comme l'a confirmé la Cour internationale de Justice et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie¹².

Fédération de Bosnie-Herzégovine

42. Au cours de la période considérée, les autorités exécutives et législatives de la Fédération ont continué de se réunir régulièrement. Le Parlement de la Fédération a adopté 10 lois au cours du mandat actuel, notamment les budgets des entités de 2011 et 2012, ainsi que les lois sur l'exécution du budget.

La nomination de tous les juges de la Cour constitutionnelle n'a toujours pas été confirmée

43. La Cour constitutionnelle de la Fédération ne dispose toujours que de six juges sur neuf. De ce fait, la formation chargée de statuer sur les questions d'intérêt vital n'est pas en état de siéger depuis plus de trois ans, et ce, au détriment de la protection des peuples constitutifs de la Fédération. Le Haut Conseil de la magistrature a arrêté sa liste définitive de candidats le 23 septembre 2011 et le Président de la Fédération a signé la nomination des trois juges en question le 29 mars. Malgré le désaccord de l'un des deux vice-présidents au sujet de l'un des candidats proposés, le Président a envoyé sa proposition à la Chambre des peuples de la Fédération pour approbation.

La tension monte à Mostar à l'approche de l'échéance de mai fixée pour l'annonce des élections

44. Le 26 novembre 2010, statuant sur un recours dont elle avait été saisie par le groupe parlementaire croate à la Chambre des peuples de Bosnie-Herzégovine, la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine a jugé que certaines dispositions de la loi électorale de la Bosnie-Herzégovine ayant trait au système électoral de Mostar étaient contraires à la Constitution. L'arrêt de la Cour a porté sur deux points :

¹² « Le verdict du génocide de Srebrenica a été inspiré par des motifs politiques plutôt qu'il n'a été fondé sur des faits et des preuves irréfutables. », propos tenus par le Président de la Republika Srpska dans un entretien accordé au journal *Glas Srpske*, de Banja Luka, le 7 janvier 2010.

a) les grandes différences qui existaient entre le nombre d'électeurs nécessaires pour élire les membres du Conseil municipal parmi les six zones de la ville de Mostar; et b) le traitement discriminatoire des électeurs dans la zone centrale de Mostar, qui, contrairement à ceux des autres zones, ne peuvent élire les membres du Conseil qu'à partir d'une liste établie à l'échelle de la ville et non pas d'un district électoral géographique¹³. La Cour constitutionnelle a donné à l'Assemblée parlementaire de la Bosnie-Herzégovine six mois pour modifier les dispositions pertinentes. Une fois passé ce délai, aucune mesure n'ayant été prise, la Cour constitutionnelle a rendu un arrêt complémentaire, le 18 janvier 2012, pour abroger les dispositions de la loi électorale qui avaient précédemment été jugées contraires à la Constitution. Suite à cette mesure, la loi électorale ne prévoit désormais que l'élection de 17 membres du Conseil dans le cadre d'élections tenues à l'échelle de la ville, alors que le statut de la ville de Mostar en prévoit 35. Les dispositions régissant l'élection des membres du Conseil municipal de Mostar étant incomplètes, il n'est pas certain que la Commission électorale centrale de Bosnie-Herzégovine puisse convoquer les élections pour Mostar lorsqu'elle annoncera les élections locales dans l'ensemble du pays.

45. Au moment de l'établissement du présent rapport, les tensions montent à Mostar à l'approche de la date fixée pour l'annonce officielle des élections, en principe début mai. La situation y est de plus en plus explosive, la tension de plus en plus vive se manifestant par une escalade rhétorique, notamment des menaces de boycott des élections, une impasse au Conseil municipal, le boycott des cérémonies officielles par les membres du Conseil et au moins un incident où des coups de feu ont été tirés.

46. Les membres de mon personnel et moi-même avons longuement discuté avec les parties locales pour les encourager à s'entendre sur une solution en vue d'appliquer les arrêts de la Cour. Une première réunion entre la plupart des partis politiques représentés au Conseil municipal de Mostar s'est finalement tenue le 2 avril pour discuter de la question, suivie d'une autre le 16 avril. Toutefois, il n'y a eu jusqu'à présent aucun résultat concret. Je continuerai de m'employer à encourager les parties à trouver une solution conforme à l'arrêt de la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine afin que les élections à Mostar puissent avoir lieu en temps voulu.

¹³ La Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine a estimé que les différences dans l'importance relative des voix entre les zones municipales dont les registres électoraux comptent de 8 000 à 30 000 électeurs ne pouvaient pas être justifiées. Par ailleurs, elle a jugé qu'il était discriminatoire que les électeurs dans la zone centrale ne bénéficient pas des mêmes droits que les résidents des zones municipales qui votent pour leurs propres conseillers. Elle a demandé à l'Assemblée parlementaire de la Bosnie-Herzégovine de modifier les dispositions de la loi électorale de la Bosnie-Herzégovine qui étaient contraires à la Constitution pour remédier à ces problèmes dans les six mois à compter de la publication, le 16 juin 2011, de la décision de la Cour au Journal officiel de la Bosnie-Herzégovine. La Cour constitutionnelle a également demandé au Conseil municipal de Mostar de l'informer des mesures qui auront été prises pour mettre les textes de la ville de Mostar en conformité avec la Constitution de la Bosnie-Herzégovine dans les trois mois suivant la publication des amendements de l'Assemblée parlementaire.

Les réformes bancaires sont désapprouvées par le Fonds monétaire international

47. Le 7 mars, le Parlement de la Fédération de Bosnie-Herzégovine a adopté des amendements à la loi sur l'Agence bancaire de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, malgré l'objection du Fonds monétaire international (FMI). Le Chef de la Mission du FMI pour la Bosnie-Herzégovine a écrit au Premier Ministre et au Ministre des finances de la Fédération pour leur signaler que les amendements proposés étaient contraires aux meilleures pratiques internationales et constitueraient une menace directe à l'indépendance de l'Agence bancaire de la Fédération.

Le Président de la Fédération de Bosnie-Herzégovine insiste sur des changements aux frontières intérieures

48. Lors d'entrevues qu'il a accordées les 20 octobre et 13 novembre, le Président de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, Zivko Budimir, a donné des précisions sur sa proposition tendant à créer dans Posavina un nouveau district semblable à Brčko, qui comprendrait le district de Brčko lui-même et plusieurs municipalités voisines qui avaient été séparées et placées dans différentes juridictions par l'Accord de Dayton.

Appels en faveur d'une unité fédérale croate (troisième entité)

49. S'ils n'ont pas totalement cessé, les appels en faveur d'une unité fédérale croate (ou troisième entité) de la part de responsables croates de la Bosnie-Herzégovine ont été moins fréquents au cours de la période considérée¹⁴.

III. Consolidation de l'état de droit

50. De nombreuses questions concernant l'état de droit ont été examinées dans le cadre du Dialogue structuré sur la justice engagé sous les auspices de l'Union européenne. Je me réjouis de ce que cette instance permette aux politiciens nationaux de parler des questions liées au pouvoir judiciaire en Bosnie-Herzégovine qui les préoccupent. J'entends continuer de suivre l'évolution en la matière afin de veiller à ce que les institutions prévues par la Constitution et mises en place pour permettre à la Bosnie-Herzégovine de s'acquitter de ses obligations constitutionnelles ne soient pas ébranlées.

Stratégie nationale de réforme du secteur de la justice

51. La mise en œuvre de la stratégie nationale de réforme du secteur de la justice en Bosnie-Herzégovine pour la période 2008-2012 souffre toujours d'un manque de

¹⁴ « Je suis certain que l'entité croate sera formée tôt ou tard. Je ne sais pas si je vivrai assez longtemps pour voir ce jour arriver. [...] Aujourd'hui, la politique croate s'attend à ce qu'il y ait une solution par l'intermédiaire d'une unité fédérale qui aurait, comme je le préférerais, son siège à Mostar, et je pense qu'une telle entité ne peut que contribuer à la stabilité de la Bosnie-Herzégovine européenne. Le moment auquel cela interviendra n'est pas vraiment important, mais plus vite nous nous déchargerons de ces fardeaux, plus normale sera notre position, convaincus que nous sommes que les plus nombreux, tout simplement parce qu'ils sont plus nombreux, ne peuvent pas détruire les autres peuples. », propos tenus par le Président de la Chambre des peuples de Bosnie-Herzégovine, cité dans *Nezavisne Novine* le 12 novembre.

volonté politique. L'exécution du plan d'action pour la mise en œuvre de la stratégie est surveillée par la société civile, qui déplore souvent un manque d'engagement politique. Cette situation pourrait entraîner une augmentation des disparités dans les systèmes législatifs et judiciaires entre l'État fédéral, les entités fédérées, les cantons et le district de Brčko.

52. À la septième Conférence ministérielle, qui s'est tenue le 28 février 2012, il a été décidé d'entreprendre des activités préliminaires à la révision de la stratégie existante. La Conférence ministérielle a conclu que, pour réviser la stratégie, il faudrait que le Ministère de la justice de la Bosnie-Herzégovine renforce ses capacités dans le domaine de la planification et de la coordination de l'aide des bailleurs de fonds. La révision semble rationnelle si l'on considère que certaines activités prévues au titre de la stratégie figurent parmi les sujets abordés dans le cadre du dialogue structuré.

Stratégie de poursuite des auteurs de crimes de guerre

53. Pendant la période considérée, le Comité directeur chargé de mettre en œuvre la Stratégie nationale de poursuite des auteurs de crimes de guerre a continué à se réunir régulièrement. Le Comité travaille actuellement sans quorum, après que des membres de la Fédération ont démissionné parce qu'ils n'auraient pas touché leurs gages pour le travail accompli au sein du Comité.

54. En novembre 2011, le Bureau du Procureur de Bosnie-Herzégovine s'est acquitté d'une des obligations fondamentales imposées par la stratégie et dont l'exécution était en suspens depuis janvier 2009. Le nouveau Procureur par intérim a communiqué des renseignements sur toutes les affaires de crimes de guerre dont le Bureau du Procureur de Bosnie-Herzégovine avait été saisi depuis le 1^{er} mars 2003¹⁵. Ces renseignements devaient permettre à la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine de se prononcer sur la possibilité de déférer à des tribunaux d'entités des cas moins complexes, en vertu du principe de la compétence territoriale.

55. L'on estime à 600 le nombre total d'affaires liées à des crimes de guerre dont sont actuellement saisis les bureaux des procureurs des entités. À l'heure actuelle toutefois, seuls 50 % environ de ces bureaux travaillent avec des procureurs spécialisés dans le traitement des crimes de guerre, ce qui n'a pas manqué de susciter des préoccupations, notamment en matière de protection des témoins et de collaboration avec des témoins vulnérables.

56. Le 17 janvier, le Bureau du Procureur de Bosnie-Herzégovine a interrompu l'enquête qu'il avait ouverte à l'encontre de certaines personnes dans l'affaire de la rue Dobrovoljacka, estimant que « les actions des suspects ne contiennent pas d'éléments de nature criminelle ». Cette décision, généralement attendue¹⁶, a toutefois suscité de vives critiques en Republika Srpska au sujet du travail du Bureau du Procureur et de la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine, ce qui a finalement incité l'Assemblée nationale de la Republika Srpska à demander que les

¹⁵ Date d'entrée en vigueur du nouveau Code pénal et du Code de procédure pénale de la Bosnie-Herzégovine.

¹⁶ Cette affaire a été étudiée au sein du service chargé des Règles de conduite du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et a été rejetée. Elle a également été examinée par un tribunal britannique, qui a rejeté la demande d'extradition en l'espèce aux motifs qu'elle était inspirée par des considérations politiques, ainsi que par un tribunal autrichien, qui a lui aussi rejeté la demande d'extradition.

délégués à l'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine représentant la Republika Srpska proposent une législation portant abrogation de la loi sur la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine et de la loi sur le Bureau du Procureur de Bosnie-Herzégovine.

57. Les procureurs et juges internationaux ont à nouveau été la cible de vives critiques au cours de la période considérée, la Republika Srpska s'opposant fermement à leur présence au sein du pouvoir judiciaire de l'État. Leur présence à la Cour d'État et au Bureau du Procureur de l'État est légalement prévue jusqu'à la fin de 2012, et de nombreux mandats ont déjà expiré. La pression qui s'exerce actuellement sur les deux institutions prouve qu'elles continuent à avoir besoin d'un ferme soutien de la communauté internationale.

Sécurité publique et forces de police

58. Le 29 novembre 2011, l'Assemblée cantonale de Sarajevo a rejeté une nouvelle loi cantonale sur les affaires intérieures de Sarajevo, qui aurait exercé une contrainte politique induite sur la police. Le 26 octobre 2011, j'ai déconseillé toute législation qui permettrait d'exercer une influence politique induite sur la police. Le 5 avril, les autorités cantonales de Sarajevo ont adopté un règlement relatif à l'organisation interne du Ministère de l'intérieur pour le moins controversé. Le 14 mars, mon bureau a écrit aux autorités cantonales de Sarajevo et remis en cause la légalité dudit instrument. Le Collège de l'Assemblée cantonale de Sarajevo et le syndicat de la police cantonale de Sarajevo ont exprimé les craintes que leur inspirait le règlement et ont engagé une action en justice.

59. Le 24 janvier, le Gouvernement fédéral dirigé par le Parti social-démocrate (SDP) a adopté une nouvelle loi sur les affaires intérieures de la Fédération de Bosnie-Herzégovine; le 29 février, la Chambre des représentants a adopté la même loi en première lecture. Mon bureau a exprimé ses craintes de voir la loi permettre l'exercice d'une influence politique induite sur la police et préconisé un processus consultatif plus transparent en matière législative. Cette loi n'a pas obtenu l'approbation du Parlement de la Fédération et des négociations sont actuellement en cours pour rechercher, lors d'une phase du débat public à venir, des solutions de compromis.

Non-certification de fonctionnaires de police

60. En réponse aux préoccupations exprimées par mon bureau le 30 janvier, je suis heureux d'annoncer que le Ministère de l'intérieur de la Republika Srpska a adopté des amendements au Manuel sur la procédure de recrutement des fonctionnaires de police pour montrer qu'il continue de respecter les dispositions de la lettre d'avril 2007 relative à la non-certification de fonctionnaires de police par le Groupe international de police, transmise par le Président du Conseil de sécurité de l'ONU.

IV. Coopération avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie

61. Pendant la période considérée, la coopération avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a été satisfaisante. Un événement encourageant est survenu le 21 janvier, lorsque Radovan Stankovic a été arrêté à Foca par les

autorités de la Republika Srpska. Stankovic avait été inculpé par le Tribunal pénal pour crimes contre l'humanité et crimes de guerre, et notamment pour viol, commis à Foca en 1992. Transféré en Bosnie-Herzégovine, en septembre 2005, par le Tribunal pénal, il y a été reconnu coupable et condamné par la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine à une peine de 20 ans d'emprisonnement en 2007. Il s'était évadé de la prison de Foca en mai 2007.

62. Lors de réunions tenues en février à La Haye, le Président du Tribunal pénal et son procureur m'ont fait part de leurs préoccupations au sujet des défis que doivent actuellement relever la Cour d'État et le Bureau du Procureur de Bosnie-Herzégovine. Il est toujours jugé nécessaire que la communauté internationale apporte un soutien fort aux institutions judiciaires de Bosnie-Herzégovine.

V. Réforme de l'économie

Indicateurs économiques

63. Selon la Direction de la planification économique du Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine, l'économie de la Bosnie-Herzégovine n'a pas enregistré une croissance économique significative en 2011. La croissance réelle estimée à 1,5-2 % représente certes une augmentation modeste par rapport au taux de 1 % de 2010, mais elle est encore loin des taux de 5 % d'avant la récession. La Direction a relevé une détérioration progressive de l'économie en Bosnie-Herzégovine vers la fin de 2011, résultant en grande partie de la crise financière frappant l'Union européenne, et les données disponibles pour 2012 indiquent également un ralentissement continu au cours des premiers mois de l'année en cours¹⁷.

64. Les agences de notation ont émis des jugements contrastés à propos de la note de la Bosnie-Herzégovine au cours de la période considérée. Standard & Poor's a abaissé la note de la Bosnie-Herzégovine, le 30 novembre 2011, de B+ à B, avec une perspective négative. De bonnes nouvelles ont suivi, le 28 mars, lorsque

¹⁷ Au cours des deux premiers mois de 2012, les exportations ont diminué de 14,6 % et les importations ont diminué de 6,5 % par rapport à la même période de l'an dernier. Le déficit du commerce extérieur de la Bosnie-Herzégovine a ainsi augmenté de 6,1 %. La production industrielle au cours de cette période a également faibli, diminuant de 9,9 % (de 5 % en Republika Srpska et de 9,6 % dans la Fédération) par rapport à la même période de 2011. Le salaire net moyen en Bosnie-Herzégovine s'élevait en février à 818 marks, soit une augmentation de 2,5 % par rapport au même mois de l'année dernière, tandis que la moyenne des pensions mensuelles étaient en février de 310,31 marks en Republika Srpska et de 352,56 marks dans la Fédération. Le taux d'inflation mensuel pour février était estimé à 0,7 %. La situation concernant le chômage enregistré et l'investissement étranger direct demeure préoccupante. En janvier, 541 374 personnes, soit 43,6 % de la main-d'œuvre, étaient inscrites au chômage, soit une augmentation de 2,8 % par rapport à janvier 2011. Sur la base des données révisées du Ministère du commerce extérieur et des relations économiques de Bosnie-Herzégovine, la Direction de la planification économique de Bosnie-Herzégovine fait état d'une baisse de l'investissement étranger direct de 42,5 % en 2011, soit une diminution de 391,7 millions de marks par rapport à 2010. Pour le reste de l'année 2012, l'édition d'avril 2012 des *Perspectives de l'économie mondiale* du Fonds monétaire international prévoit une stagnation économique en Bosnie-Herzégovine, avec une révision à la baisse, pour 2012, des prévisions de croissance de la Bosnie-Herzégovine de septembre 2011, qui devrait passer de 0,7 % à 0 %. *Source* : Direction de la planification économique de Bosnie-Herzégovine, Agence statistique de Bosnie-Herzégovine, Caisses de pensions et assurances invalidité des entités, consultable à l'adresse : www.imf.org/external/pubs/ft/weo/2012/01/pdf/text.pdf.

Standard & Poor's a confirmé ses notes B/B pour le crédit de la dette souveraine en monnaie locale et en devises à long et à court terme de la Bosnie-Herzégovine. Parallèlement, le pays a été retiré de la liste des pays mis sous surveillance négative et sa note a été assortie d'une perspective stable. Cette décision semble avoir été motivée essentiellement par la constitution d'un nouveau Conseil des ministres et l'adoption du budget de l'État pour 2011 et d'un cadre budgétaire global. Cependant, quelques jours plus tard, le 3 avril, Moody's a abaissé de B2 à B3 la note de la Bosnie-Herzégovine et entrepris un examen en vue d'une autre éventuelle dégradation de la note. La décision de Moody's a été motivée par « la détérioration de la situation budgétaire des administrations publiques, y compris l'émergence d'importants déficits structurels au niveau infranational et l'accès limité au financement externe; la sensibilité accrue de la gestion du service de la dette du pays à des dynamiques politiques antagonistes [...]; et de faibles perspectives de croissance, au vu du taux de chômage élevé de la Bosnie-Herzégovine, du ralentissement de la croissance économique de ses principaux partenaires commerciaux et des modestes progrès accomplis à ce jour dans le domaine des réformes économiques structurelles ». Tant Standard & Poor's que Moody's placent les titres d'emprunt de la Bosnie-Herzégovine, dans leur notation, dans la catégorie « spéculative ».

65. Sur une note positive, la Banque centrale de Bosnie-Herzégovine a clos 2011 avec un bénéfice net de 45,93 millions de marks, soit une augmentation de 12,75 millions de marks par rapport à l'année précédente. Conformément à la décision relative à la répartition des bénéfices nets de la Banque centrale, prise, le 12 avril, par le Conseil d'administration de cette dernière en vertu de la loi relative à la Banque centrale de Bosnie-Herzégovine, 27,56 millions de marks sur l'ensemble des bénéfices nets sont consacrés au budget des institutions de Bosnie-Herzégovine, et 18,37 millions demeurent sur le compte de réserve générale de la Banque centrale. Le 31 décembre 2011, le volume des dépôts de la Banque centrale auprès des banques étrangères s'élevait à 4,385 milliards de marks, contre 3,003 milliards pour l'année précédente. Les dépôts à terme auprès des banques étrangères se trouvent majoritairement au Luxembourg (1,911 milliard de marks) et en France (1,843 milliard de marks), mais également en Allemagne, aux Pays-Bas, en Suisse et au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Obstacles au système de fiscalité indirecte

66. Le Conseil d'administration de l'Autorité de la fiscalité indirecte s'est réuni quatre fois au cours des six derniers mois; la réunion du 2 mars était la première à s'être tenue après la nomination du nouveau Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine, ainsi que la première réunion organisée sous la présidence du nouveau Ministre des finances et du trésor de Bosnie-Herzégovine. La réunion a également accueilli un nouveau Directeur de l'Autorité, nommé, le 23 février, par le Conseil des ministres.

67. Le 20 mars, le Conseil d'administration est convenu des coefficients de répartition des recettes fiscales indirectes pour le premier trimestre de 2012¹⁸. Toutefois, il n'a toujours pas pu s'entendre sur le rééquilibrage des recettes fiscales indirectes entre les entités fédérées pour le second semestre de 2010 et pour 2011; quand à la Fédération, elle a à nouveau remis en cause l'exactitude des données qui attestaient d'une augmentation importante de la consommation finale en Republika Srpska pendant la période contestée et a rejeté tout règlement de la dette qui se ferait sur cette base, sans autre vérification des données. En réponse, le Ministre des finances de la Republika Srpska a proposé d'adopter deux conclusions – que le Conseil d'administration de l'Autorité a fait siennes à l'unanimité –, à savoir : a) que le Conseil d'administration de l'Autorité n'a pas la capacité de se prononcer sur le rééquilibrage des recettes fiscales indirectes; et b) qu'il faut, par conséquent, proposer une nouvelle solution juridique concernant la répartition des recettes fiscales indirectes.

68. Les conclusions posent problème en ce qu'elles donnent lieu à des interprétations diverses, y compris celles qui préconisent un démantèlement de la réforme du système de fiscalité indirecte. Ce problème apparaît clairement dans la déclaration du Ministre des finances de la Republika Srpska, qui qualifie de non viable le système actuel de répartition des recettes fiscales indirectes à partir d'un compte unique (de l'État) et qui préconise la création de comptes distincts pour les entités fédérées et le financement de l'État par des transferts provenant des entités¹⁹. La dissolution du compte unique et la création de comptes pour les entités impliqueraient une remise en cause de la réforme précédemment convenue et compromettraient gravement le système de fiscalité indirecte existant. Il rendrait les institutions de l'État tributaires des transferts provenant des entités et créerait des incertitudes au sujet du financement futur du district de Brčko.

Obstacles à la viabilité budgétaire des institutions de l'État fédéral

69. Le 28 décembre 2011, dans le cadre d'un accord politique global visant à lever les obstacles à la création du Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine, les dirigeants des six principaux partis politiques du pays ont convenu que la loi de 2011 sur le budget des institutions et sur les obligations internationales de la Bosnie-Herzégovine serait adoptée lors de l'exécution du budget en 2011. Par la suite, une décision sur le financement temporaire serait adoptée pour le premier trimestre de 2012, en attendant l'adoption d'un budget pour 2012.

70. Conformément à l'accord du 28 décembre, le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine a adopté, le 31 décembre 2011, une décision sur le financement temporaire des institutions et sur les obligations internationales de la Bosnie-Herzégovine pour la période allant de janvier à mars 2012, et l'a publiée, le 10 janvier, dans le Journal officiel de la Bosnie-Herzégovine; la loi de 2011 sur le budget des institutions et sur les obligations internationales de la Bosnie-Herzégovine a été quant à elle publiée le 14 février dans le Journal officiel. En

¹⁸ Sur la base de données de l'Autorité de la fiscalité indirecte, les coefficients convenus sont les suivants : 63,07 % pour la Fédération, contre 63,48 % précédemment, et 33,38 % pour la Republika Srpska, contre 32,97 % précédemment, tandis que le coefficient pour le district de Brčko demeure à 3,55 %, conformément aux décisions du Haut Représentant en date du 4 mai 2007.

¹⁹ Entretien donné le 22 mars par le Ministre des finances de la Republika Srpska au quotidien *Glas Srpske* de Banja Luka.

conséquence, le pays a repris le service de ses obligations financières internationales et le financement de ses institutions publiques.

71. Néanmoins, la mise en œuvre de la partie de l'accord du 28 décembre relative au budget de 2011 a suscité une série de préoccupations, notamment des craintes directement liées à la mise en œuvre de l'Accord de paix de Dayton. La loi de 2011 sur le budget des institutions et sur les obligations internationales de la Bosnie-Herzégovine n'a pas été adoptée conformément à l'annexe 4 de l'Accord de paix de Dayton (la Constitution de Bosnie-Herzégovine), qui exige explicitement que le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine recommande un budget à la présidence de la Bosnie-Herzégovine, laquelle le présente alors officiellement à l'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine (art. V.3 f) et VIII.1). Le projet de budget doit être ensuite adopté par l'Assemblée parlementaire (art. IV.4 c) et VIII.1). La loi n'entre en vigueur qu'après sa publication au Journal officiel de la Bosnie-Herzégovine [art. IV.3 h)].

72. Bien que claires et dénuées d'ambiguïté, ces dispositions constitutionnelles n'ont pas été respectées par les principales institutions nationales de l'État dans leurs efforts pour mettre en œuvre l'accord politique sur le budget de 2011. En dépit des mesures prises après la formation d'un nouveau Conseil des ministres pour résoudre certains des problèmes, la loi de 2011 sur le budget des institutions et sur les obligations internationales de la Bosnie-Herzégovine, publiée au Journal officiel du 14 février 2012, n'a pas reçu l'approbation parlementaire requise par la Constitution, comme le prévoit l'annexe 4 de l'Accord de paix de Dayton. Cette situation a mis en danger les attributions constitutionnelles des institutions clefs de l'État et a créé un précédent potentiellement problématique qui rend possible l'adoption d'actes importants pour les institutions de Bosnie-Herzégovine, tels que l'approbation d'un budget, en dehors de la procédure prévue par la Constitution. En outre, elle permet de contester le budget de l'État pour 2011 et, par extension, le financement temporaire pour 2012, devant la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine.

73. En raison de ces vices constitutionnels et de ces interprétations juridiques contradictoires quant à la possibilité de poursuivre le financement des institutions de Bosnie-Herzégovine et des obligations financières internationales du pays après le 31 décembre 2011 en l'absence de budget pour 2011 (et 2012), tous les paiements de l'État pour 2012 ont été suspendus du 1^{er} janvier à la mi-février. En conséquence, c'est non seulement le financement des institutions de l'État, mais aussi le service de sa dette extérieure, qui en ont souffert. La Bosnie-Herzégovine s'est ainsi trouvée, pour la première fois depuis la signature de l'Accord de paix de Dayton, dans l'incapacité de rembourser ses dettes auprès d'un certain nombre de créanciers internationaux. Les paiements ont cependant repris dans le délai de grâce accordé par les créanciers concernés.

74. Au moment de la rédaction du présent document, la Bosnie-Herzégovine n'avait pas encore adopté de budget pour 2012. En revanche, elle opère grâce à un financement temporaire établi sur la base du budget adopté pour 2011, qui est de 1,24 milliard de marks, dont 905 millions sont destinés au financement des institutions de l'État, le reste étant consacré au service de la dette extérieure. Comme les institutions de l'État fonctionnent sur la base d'un financement temporaire restreint depuis le 1^{er} janvier 2011, leur capacité à s'acquitter de leurs obligations – y compris celles qui sont pertinentes pour l'intégration du pays à

l'Union européenne et à l'OTAN – en a souffert. Je crains que cet état de choses n'ait des répercussions indésirables sur le fonctionnement de l'ensemble des institutions de la Bosnie-Herzégovine et n'affaiblisse l'État. Ces effets sont probables, non seulement si les institutions de l'État continuent de fonctionner avec un financement temporaire restreint, mais aussi si le budget pour 2012 n'est pas adopté à un niveau qui permette auxdites institutions d'optimiser leur fonctionnement et à la Bosnie-Herzégovine de s'acquitter de ses obligations internationales, comme l'a demandé, le 13 décembre 2011, le Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix.

75. Alors que les institutions de l'État fonctionnent désormais depuis 16 mois grâce à un financement temporaire, les budgets des deux entités fédérées pour 2012 sont en place. Celui de la Republika Srpska a été adopté par l'Assemblée nationale de la République le 28 décembre 2011; il s'élève à 1,825 milliard de marks, ce qui représente une augmentation de 225 millions de marks par rapport au budget d'origine pour 2011. Celui de la Fédération a été adopté par le Parlement de la Fédération le 11 janvier 2012; il s'élève à 1,923 milliard de marks, ce qui représente une augmentation de 224 millions de marks par rapport au budget d'origine pour 2011. Malgré l'absence d'un cadre budgétaire global, les deux entités ont adopté leurs budgets avant l'expiration de leurs périodes de financement temporaire respectives, pour des montants dépassant leurs niveaux budgétaires de 2011, contrevenant ainsi doublement et directement à la loi sur le Conseil de politique budgétaire de la Bosnie-Herzégovine.

76. Bien qu'un cadre budgétaire global pour 2011-2013 n'ait jamais été adopté, le Conseil de politique budgétaire de la Bosnie-Herzégovine a récemment accompli des progrès à ce titre pour 2012-2014. Le 14 mars, il s'est entendu sur le cadre budgétaire de l'État et sur la part de l'État dans les recettes fiscales indirectes. Ces deux chiffres avaient été les principales pierres d'achoppement dans les relations entre l'État et les entités fédérées au cours de ces deux dernières années. En conséquence, l'accord du 14 mars peut servir de fondement à l'adoption du cadre budgétaire global pour 2012-2014, conformément à la loi sur le Conseil de politique budgétaire de Bosnie-Herzégovine.

*Société de transport d'électricité de Bosnie-Herzégovine
(Transco/Elektroprenos BiH)*

77. Il y a des raisons encourageantes de croire que les autorités de la Republika Srpska et les représentants de Transco sont désormais prêts à s'abstenir de toute action unilatérale et à travailler dans le cadre de cet importante entreprise d'État. S'appuyant sur l'accord politique qu'ils ont conclu le 30 novembre 2011 pour résoudre plusieurs problèmes persistants, y compris la question des investissements dans le réseau de transport d'électricité qui n'ont pas été faits depuis 2007, les Premiers Ministres des deux entités fédérées ont participé, le 3 février 2012 à Banja Luka, à l'assemblée des actionnaires de la société Transco et y ont confirmé les principes convenus.

78. Les résultats des travaux de l'assemblée des actionnaires de Transco représentent une étape vers la résolution des problèmes cruciaux que connaît l'entreprise. Désormais, il faut que les décisions prises par cette instance soient concrètement mises en œuvre.

VI. Retour des réfugiés et des déplacés

79. En novembre 2011, les Ministres des affaires étrangères de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, du Monténégro et de la Serbie ont signé une déclaration commune par laquelle ils se sont engagés, au nom de leurs gouvernements, à coopérer de bonne foi en vue de protéger et promouvoir les droits des réfugiés, des rapatriés et des déplacés, pour mettre fin à leur situation de déplacés et leur permettre de mener dans les quatre pays une vie de citoyens à part entière. Une conférence générale de donateurs destinée à réunir des fonds à l'appui de divers projets s'est tenue le 24 avril à Sarajevo, l'accent étant mis sur la question des réfugiés. Le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine a profité de cette occasion pour appeler l'attention sur les points soulevés par la stratégie révisée de mise en œuvre de l'annexe 7 de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine qui restaient en suspens, en insistant sur les droits fondamentaux qu'il est indispensable de garantir si l'on veut offrir des solutions durables aux personnes déplacées et aux rapatriés.

80. Le Bureau du Haut Représentant, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Conseil de l'Europe s'inquiètent d'un nouveau problème préoccupant dans le domaine de l'application du droit de la propriété. On a observé plusieurs cas où des rapatriés ont été forcés à vendre leur logement d'avant la guerre ou à emprunter de grosses sommes d'argent pour pouvoir payer des dédommagements réclamés par des occupants temporaires pour les frais qu'ils auraient engagés alors qu'ils occupaient les lieux. Le Médiateur de la Bosnie-Herzégovine a signalé, dans les deux entités, des cas où des tribunaux semblent avoir mal appliqué les dispositions pertinentes des lois sur la restitution des biens. Des enquêtes sont en cours pour déterminer la nature et l'ampleur de ce problème, ainsi que les risques que ce dernier entraîne un retour en arrière par rapport aux progrès qui ont été faits en ce qui concerne le rapatriement des réfugiés et des personnes déplacées.

VII. Évolution du paysage médiatique

81. L'influence politique sur les médias publics – en particulier la télévision – des deux entités reste problématique. Par ailleurs, il n'y a eu aucune avancée dans la mise en œuvre de la législation relative au service national de radiotélévision adoptée en janvier 2006. À l'inverse, pendant la période considérée, des dirigeants de la Republika Srpska ont appelé à l'abolition de l'entreprise publique de radiotélévision, et des chefs de parti de la Fédération ont demandé que l'Assemblée parlementaire revoie la structure du service public de l'audiovisuel et modifie la loi sur les communications afin que le responsable de la réglementation des médias soit directement désigné par l'Assemblée parlementaire de la Bosnie-Herzégovine. Les chefs des six partis de la majorité parlementaire ont ajouté ce poste à la liste de ceux qu'ils doivent répartir entre les peuples constitutifs.

82. Dans ce contexte de plus en plus politisé, les trois organismes publics de radiotélévision qui composent le système ne parviennent toujours pas à s'entendre sur la structure même de celui-ci, ce qui retarde la création de la société nationale de radiotélévision, essentielle aux progrès techniques tels que la transition vers la radiodiffusion numérique. L'Assemblée parlementaire du pays n'a toujours pas nommé de nouveaux gouverneurs pour le réseau de radiotélédiffusion publique, bien

que le mandat de plusieurs gouverneurs actuels ait expiré. L'Agence de régulation des communications est toujours placée sous l'autorité d'un directeur général par intérim et d'un conseil dont le mandat est arrivé à échéance – ce qui nuit à la crédibilité de l'Agence et à son fonctionnement.

VIII. Réforme de la défense

83. La question de la destruction – ou plutôt la non-destruction – des armes et munitions excédentaires en Bosnie-Herzégovine a gagné en importance sur la scène politique au cours de la période considérée. Au début de l'automne dernier, à la demande de la présidence du pays, le Ministre de la défense d'alors a présenté des rapports sur les cas rapportés de disparitions d'explosifs des stocks de l'armée nationale. Le ministère a été chargé de faire une enquête plus approfondie sur les incohérences constatées dans les données fournies par une entreprise commerciale sur les biens qui manquaient à l'inventaire à l'issue de l'élimination de surplus d'armes, de munitions et d'explosifs à laquelle elle avait procédé pour le compte du Ministère de la défense.

84. Le 10 novembre, la Chambre des représentants de la Bosnie-Herzégovine a fait sienne l'une des propositions finales adoptées par la Commission parlementaire mixte chargée de la défense et de la sécurité suggérant que les deux chambres de l'Assemblée parlementaire forment une commission d'enquête. La commission disposait de trois mois pour faire enquête sur l'ensemble du processus de destruction d'armes, munitions et explosifs et pour en vérifier la légalité depuis 2006. À la date où j'écris ce rapport, elle s'est réunie quatre fois et doit encore soumettre ses conclusions.

85. De même, la Commission pour la mise en œuvre de la procédure de liquidation des biens meubles en surplus des forces armées du Ministère de la défense a continué de se réunir, mais sans grand résultat. Depuis sa création début 2010, la Commission a pour mandat de déterminer si telle ou telle munition doit être vendue, donnée ou détruite, ainsi que les modalités de vente ou de soumission à appel d'offres de ces munitions.

86. Le 20 mars, environ 1 600 anciens combattants des forces armées de la Bosnie-Herzégovine ont lancé une manifestation devant les bâtiments institutionnels du pays pour protester contre le non-paiement des pensions auxquelles ils avaient droit en vertu des amendements apportés en 2010 à la loi sur le service dans les forces armées de la Bosnie-Herzégovine (adoptés contre l'avis des Ministères de la défense et des finances et du Trésor public) pour permettre aux soldats ayant atteint l'âge minimum de la retraite correspondant à leur grade de prendre une retraite anticipée. Pour l'exercice 2010-2012, le nombre de personnes pouvant prétendre à la retraite anticipée en vertu de ces amendements est estimé à 1 600, leur âge moyen étant d'environ 40 ans. Nombre des demandeurs sont des bénéficiaires du programme Perspektiva de l'OTAN qui semble avoir été leur seule pension de retraite à ce jour.

87. Les pensions de retraite n'ont pas été payées car les amendements n'ont pas pu être répercutés sur le budget en 2010 (étant donné qu'ils ont été adoptés après le budget de 2010), en 2011 (l'État fonctionnant avec un mécanisme de financement temporaire sur la base du budget de 2010) et en 2012 (étant donné que le budget de 2011 repose sur l'exécution du financement temporaire de 2011 et que le budget de

2012 n'a pas encore été établi). De ce fait, le montant à prévoir dans le budget de 2012 pour assurer le paiement des pensions dues pour la période 2010-2012 a atteint près de 30 millions de marks convertibles.

IX. Réforme des services de renseignement

88. Le 28 octobre 2011, un islamiste serbe, Mevlid Jasarevic, a tiré plusieurs dizaines de balles sur l'ambassade des États-Unis d'Amérique à Sarajevo et a blessé un agent de police. Il a été arrêté et inculpé pour acte de terrorisme. La police a été critiquée pour sa lenteur de réaction et pour ce qui semblait être un manque de coordination entre les services de sécurité compétents.

89. Le 26 mars, la Commission mixte de la défense et de la sécurité de l'Assemblée parlementaire de la Bosnie-Herzégovine s'est réunie pour débattre de l'incident et du rapport officiel du Ministère de la sécurité sur la question. Lors de cette réunion, le Directeur de l'Agence de renseignement et de sécurité du pays, Almir Dzuvo, a indiqué que, pour éviter ce genre d'attentat à l'avenir, le pays tout entier devait se mobiliser pour résoudre le problème de l'endoctrinement extrémiste religieux. Il a aussi demandé que, pour être plus efficace, l'Agence soit habilitée à mettre en détention et à interroger les suspects. La Commission, n'ayant pas réussi à aboutir à de véritables conclusions, a décidé de se réunir une nouvelle fois.

X. Force de maintien de la paix de l'Union européenne

90. La Force de maintien de la paix de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine a continué de fournir un contingent d'environ 1 200 hommes. Son quartier général et sa force de maintien de la paix sont restés basés dans la région de Sarajevo, mais ses équipes de liaison et d'observation ont maintenu leur présence dans une grande partie du pays. La Force a aussi poursuivi sa collaboration étroite avec les forces armées bosniennes.

91. La Force a joué un très grand rôle à l'appui des efforts déployés par la Bosnie-Herzégovine pour assurer de bonnes conditions de sûreté et de sécurité. Mon bureau et les autres organisations internationales ont ainsi été mieux à même d'exécuter leurs mandats respectifs. La Force est donc demeurée un facteur de stabilité décisif dans le pays.

92. Le 3 avril, notamment en raison des difficultés rencontrées pour constituer les forces, les États membres de l'Union européenne ont convenu de réduire de 600 hommes l'effectif de leur mission militaire en Bosnie-Herzégovine. Cette nouvelle configuration devrait être en vigueur d'ici à septembre.

93. En vue de contribuer au maintien de bonnes conditions de sûreté et de sécurité dans le pays, certains États membres de l'Union européenne ont annoncé qu'ils fourniraient des soldats de réserve à la Force à partir de décembre 2012. Les réservistes resteront dans les États membres concernés et se tiendront prêts à être déployés immédiatement dans la région, si nécessaire.

94. Je considère qu'il importe que la Force conserve son mandat opérationnel consistant à rassurer les citoyens, qui en ont grand besoin.

XI. Mission de police de l'Union européenne

95. La Mission de police de l'Union européenne a continué d'apporter une aide technique dans le domaine de l'état de droit en soutenant la lutte contre le crime organisé et la corruption. En décembre 2011, le Conseil de l'Union européenne a prolongé son mandat jusqu'au 30 juin 2012 pour qu'elle puisse préparer la transition vers l'aide avant accession à l'Union européenne et le renforcement du rôle du Haut Représentant en Bosnie-Herzégovine.

XII. Avenir du Bureau du Haut Représentant

96. Le Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix s'est réuni au niveau des directeurs politiques les 12 et 13 décembre 2011. Une nouvelle fois, il s'est dit préoccupé par la situation politique du pays et par l'incapacité à mettre en place un gouvernement national ainsi qu'à atteindre les objectifs restants et à remplir les dernières conditions fixées pour la fermeture du Bureau du Haut Représentant. La prochaine réunion du Comité directeur est prévue les 22 et 23 mai.

97. Suite au transfert, au mois d'août, de 26 membres du personnel hautement qualifiés au Bureau du Représentant spécial de l'Union européenne, mon bureau a continué de réduire ses frais généraux pour faire face à la crise financière et à ses conséquences dans les États contributeurs. Ces économies seront consignées dans notre projet de budget pour 2012-2013.

XIII. Calendrier d'établissement des rapports

98. Conformément à la proposition faite par mon prédécesseur de soumettre des rapports périodiques en vue de leur transmission au Conseil de sécurité, ainsi que la demande la résolution 1031 (1995) du Conseil, je présente ici mon septième rapport périodique. Mon prochain rapport périodique au Secrétaire général est prévu pour novembre 2012. Si, dans l'intervalle, le Secrétaire général ou tout membre du Conseil de sécurité souhaitait d'autres renseignements, je me ferais un plaisir de leur fournir un compte rendu écrit supplémentaire.
